

*Ville de Fort-de-France***ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE N° 14/05/2025-28****SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)****DE FORT-DE-FRANCE**

DGA-ADRU/DU/SUR/VM/MHB/BB

LE MAIRE DE FORT-DE-FRANCE

VU la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », relative à la clarification et la simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022, approuvant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Fort-de-France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2023, portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fort-de-France,

VU l'arrêté S-03/04/2025-131, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la décision N° E25000004/97 du Tribunal Administratif de Fort-de-France désignant :

- Monsieur Jean-Michel ALONZEAU en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique concernant La première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Fort-de-France.
- Et Madame Ghyslaine GILOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant(e) pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARRÊTE:

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Fort-de-France **du 23 Juin 2025 au 28 Juillet 2025 inclus.**

Article 2 : Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif :

- o Monsieur Jean-Michel ALONZEAU en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique concernant la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Fort-de-France.

Le dossier du projet de modification du PLU, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Fort-de-France (5^{ème} étage – Direction de l'Urbanisme – Service de l'Urbanisme Réglementaire) pendant la durée de l'enquête. Il sera également consultable sur le site de la Ville www.fortdefrance.fr à la rubrique « mes démarches ».

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner au registre ses observations, propositions et avis, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie du 23 juin au 28 juillet 2025.

Les remarques pourront être adressées via le courriel : modificationplu-enquetepublique@fortdefrance.fr jusqu'au 28 juillet 2025 à minuit, mais également par écrit au Commissaire Enquêteur, en mairie, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

**Monsieur Jean-Michel ALONZEAU – Commissaire Enquêteur
Mairie de Fort-de-France
Direction de l'Urbanisme – Service de l'Urbanisme Réglementaire
Rue Victor Sévère
97200 FORT DE FRANCE**

Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la Mairie de Fort-de-France, les jours suivants :

- **Le Lundi 23 juin 2025 de 8 heures à 12 heures : Ouverture de l'enquête publique et permanence**
- **Jeudi 26 juin 2025 : de 14 heures 30 à 16 heures**
- **Lundi 30 juin 2025 : de 8 heures à 12 heures**
- **Vendredi 04 juillet 2025 : de 8 heures à 12 heures**

- **Mardi 08 juillet 2025 : de 8 heures à 12 heures**
- **Mercredi 16 juillet 2025 : de 8 heures à 12 heures**
- **Lundi 21 juillet 2025 : de 8 heures à 12 heures**
- **Le Lundi 28 Juillet 2025 de 08 heures à 12 heures : Permanence et clôture de l'enquête publique.**

Article 4 : Un avis annonçant l'ouverture de cette enquête sera affiché à la mairie et sur le territoire communal 15 jours au moins avant le début de l'enquête. L'avis sera en outre publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux et locaux France – Antilles et Justice dans les mêmes délais et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces formalités seront justifiées d'une part, par un certificat du Maire dûment daté et signé, d'autre part, par un exemplaire des journaux contenant cette insertion, annexé au dossier.

Article 5 : A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier transmettra son rapport accompagné de ses conclusions motivées à Monsieur le Maire, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique. La copie du rapport sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Région Martinique.

Article 6 : Dès sa réception et pendant un an, le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public, à la mairie de Fort-de-France (Direction de l'Urbanisme) aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie. Il sera également consultable sur le site de la Ville, www.fortdefrance.fr rubrique « mes démarches »

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Préfet de Région,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France,
- à Monsieur Jean-Michel ALONZEAU – Commissaire Enquêteur.

Fort-de-France,

Le 15 mai 2025

Par délégation,
l'Elu à l'Urbanisme


Raphaël SEMINOR

